

# Règlement de la bourse aux vélos de l'UBO

## ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'UBO organise le 19/09/2024 une bourse aux vélos d'occasion sur le parvis de l'UFR de Sciences et Techniques.

Adresse : 6 avenue Victor Le Gorgeu, 29200 Brest

## ARTICLE 2 : TYPE DE VÉLOS ACCEPTÉS

Peuvent être soumis à la vente tous les types de vélos d'occasion (ville, VTT, VTC, gravel, route, tandem, VAE...) ainsi que les trottinettes et les rollers s'ils sont proposés à 100€ ou moins. Sont aussi acceptés les accessoires vélos (remorques, porte-bébé...).

Seuls seront acceptés les vélos d'occasion en bon état de marche et avec une batterie chargée (pour les VAE). Un rapide état des lieux sera fait au moment du dépôt. Si d'éventuelles réparations étaient nécessaires, il en sera fait obligatoirement mention sur la fiche de dépôt conservée par l'organisateur et sur la fiche d'identité qui sera apposée sur le vélo afin d'assurer la transparence vis-à-vis des acheteur-se-s potentiel-le-s.

## ARTICLE 3 : DÉPÔT DES VÉLOS

Le dépôt des vélos est autorisé à partir de 8h00 jusqu'à 13h sur le lieu de la bourse. Une fiche de dépôt est complétée pour chaque vélo avec :

- › identité du-de la vendeur-se (sur présentation d'une pièce d'identité),
- › description du vélo,
- › prix demandé.

## ARTICLE 4 : VENTE DES VÉLOS

La vente s'effectue entre 11 h30 et 17 h45.

Un membre de l'organisation sera présent tout au long de la manifestation pour renseigner les acheteurs, faciliter la

vente, percevoir les règlements et les restituer aux vendeurs. Ceci étant, l'organisateur ne garantit pas la vente des vélos qui lui ont été confiés. La vente est ferme et définitive. L'organisateur n'acceptera que des règlements en espèces ou par chèque.

## ARTICLE 5 : PAIEMENT DU MATÉRIEL VENDU

Le paiement du matériel vendu est possible tout au long de la journée sous réserve que la vente ait été effectuée.

Aucune commission n'est retenue sur la vente.

Le paiement ne pourra se faire que contre présentation du récépissé de dépôt.

## ARTICLE 6 : RETRAIT DES VÉLOS INVENDUS

Le retrait par leur propriétaire des vélos invendus est possible tout au long de la journée sur présentation du récépissé de dépôt et d'une pièce d'identité. Tout matériel non récupéré à compter de 18h ne pourra être réclamé. Il deviendra la propriété de l'association Ecomobilité UBO.

## ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable du mauvais état d'un matériel ou vélo vendu en l'état par son intermédiaire.

## ARTICLE 8 : DÉGÂTS SUR UN VÉLO

L'organisateur ne pourra être rendu responsable de dégradations intervenues lors de la manifestation.

## ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA BOURSE

La signature par le vendeur de la fiche de dépôt vaut acceptation du présent règlement.

Renseignements : [mobilites@univ-brest.fr](mailto:mobilites@univ-brest.fr)